

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2025**

Nombre de Conseillers :	En Exercice : 15
	Présents : 9
	Votants : 9

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre février le Conseil Municipal de la commune de CHÊNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRASTES Pierre-Jean, Maire.

Date de convocation : Jeudi 30 janvier 2025

Présents : Messieurs CRASTES Pierre-Jean, DUVAL Léon, CARRILLAT Olivier, GENOUX-PRACHEX Lionel, Monsieur ROTH Jean-Luc
Mesdames BONIER Laurence, ALLARD-VAUTARET Claire, GONTHIER-GEORGES Céliane, BAYAT-RICARD Marianne

Excusés : Mesdames COINDET Jocelyne, VALLENTIEN Jennifer, Audrey CHARDON, LAMARLE Nadège
Messieurs BOURDIN Fabian, PARENT Philippe

Absent :

DUVAL Léon a été élu secrétaire.

**APPROBATION DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE (PPMS)**

À la demande de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale, la mise en conformité du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) avec la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 doit être réalisé : le document a été élaboré conjointement par les services de la mairie et par les enseignants, il doit être présenté au conseil municipal pour approbation, et sera transmis au service de l'éducation nationale.

Le PPMS est un document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans l'école où l'établissement dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours.

En cas d'événement majeur sur le temps scolaire, le PPMS déclenché par le responsable d'établissement permet à l'école de s'organiser et à chaque personne présente (élèves, personnel exerçant dans l'école ou l'établissement relevant du ministère de l'Éducation nationale ou de la collectivité territoriale gestionnaire, autre personne) d'adopter le comportement adapté en attendant l'arrivée des forces de sécurité intérieure (police ou gendarmerie selon leur zone de compétences respectives) ou des services de secours ou le retour à une situation normale.

À cet égard, le PPMS a aussi pour objet de faciliter l'intervention de ses services. Il fait l'objet chaque année de deux exercices (l'un en septembre-octobre, l'autre avant les vacances d'hiver) qui permettent de le tester, de tester les alarmes, de le mettre à jour et l'améliorer le cas échéant au moyen des retours d'expérience effectués à l'issue.

Le PPMS comprend trois parties :

- Partie 1 : la description de l'école ou de l'établissement ;
 - Partie 2 : les conduites à tenir et réflexes face aux menaces et risques majeures ;
 - Partie 3 : annexes : documents internes à l'école :
- fiche annuaire de crise
 - fiche « liste des personnes nécessitant une attention particulière »

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du PPMS et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le plan particulier de mise en sûreté de l'école élémentaire de Chênex

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT
CONFORME,

Le Secrétaire de séance
DUVAL Léon



Le Maire,
Pierre-Jean CRASTES

